

Snes Créteil Info

Snes Créteil Info - www.creteil.snes.edu - Tél. : 01.41.24.80.54 - Fax : 01.41.24.80.61 - 3 rue Guy de Gouyon du Verger - 94112 Arcueil cedex

Elections à l'ESPE : à quand une vraie démocratie ?

Lors des élections du 24 mars pour renouveler le conseil de l'ESPE, malgré des conditions de vote très défavorables, la liste portée par le SNES-FSU, le SNUEP-FSU, le SNEP-FSU, le SNUIPP-FSU et l'UNEF a obtenu un siège sur les quatre à pourvoir. Nous remercions tou-te-s les étudiant-e-s et stagiaires de l'ESPE de Créteil qui ont renouvelé leur confiance dans notre action et nos élu-e-s.

Cependant, la participation très faible des usager-e-s à cette élection (moins de 5,7%) devrait interroger sur le fonctionnement démocratique de l'ESPE. Avec la FSU, nous n'avons cessé d'interpeller la direction de l'ESPE et de proposer des solutions à cette faible participation, qui n'est pas une fatalité.

- ◆ En avançant la date de l'élection, afin que les élu-e-s en M2 aient le temps de s'investir dans leurs mandats

- ◆ En ouvrant le vote plusieurs jours afin de permettre aux inscrit-e-s de voter les jours de formation

- ◆ En permettant le vote par correspondance

Cette faible participation aux élections ne doit pas être un prétexte pour minimiser le rôle et la représentativité des élu-e-s qui vont, dès maintenant, défendre les intérêts et les revendications des étudiant-e-s et des stagiaires de l'ESPE.

Au SNES-FSU, nous sommes convaincus que la réforme de la formation ne peut se faire sans donner une place démocratique aux premier-e-s concerné-e-s, les étudiant-e-s et les stagiaires. C'est pourquoi nous continuerons à exiger que les élections au conseil de l'école puissent se faire dans des conditions véritablement démocratiques.

Vos élu-e-s :

Joanna MARTINEZ (SNUIPP77) : titulaire

Olivier PASQUIER DE FRANCLIEU (SNES) : suppléant

N'hésitez pas à nous faire parvenir vos remarques que nous ne manquerons pas de leur transmettre, en vue des conseils d'école de l'ESPE dont le prochain aura lieu à une date que nous vous communiquerons dès que nous l'aurons.

Sommaire

- p. 1 Élections à l'ESPE
- p. 2 -3 L'évaluation du stage et la titularisation
- p. 3 La notation administrative

UNE QUESTION ? CONTACTEZ-NOUS

stagiaires@creteil.snes.edu

ou au 06.95.47.01.40.

Romain GENTNER, Maud COUTANT et Raphaël ANDERE
militants du secteur « Entrée dans le Métier »
du SNES-FSU Créteil



L'ÉVALUATION DU STAGE ET LA TITULARISATION

◆ Quelques éléments de calendrier

- inspection des stagiaires : à compter de début mars et jusqu'au 28 mai
- rapports définitifs des tuteurs-trices et des chefs d'établissements remis à l'inspection : jusqu'au 20 mai
- entretiens avec le jury pour les stagiaires dont la non-titularisation est évoquée : à partir du 24 juin (pour une dizaine de jours environ)
- affichage des listes de titularisation : l'affichage des listes de titularisation est réalisé après signature des PV par la rectrice (début juillet en général)

◆ La titularisation

Pour les lauréats des concours renouvelés (Capes et Agrég externes à partir de la session 2014), les modalités de titularisation sont définies par les arrêtés du 22 août 2014. Ils se basent sur le référentiel de compétences du 1^{er} juillet 2013.

- Pour les certifié-e-s, c'est un jury (3 à 6 membres parmi le corps d'inspection et les chefs d'établissements) qui évalue l'année de stage et il est souverain. Il établit la liste des stagiaires pour lesquels il envisage de ne pas proposer la titularisation et il est difficile d'obtenir des recours favorables, sauf en cas d'irrégularité dans la procédure. En cas de difficulté probable, il faut anticiper en nous alertant afin de mettre en place une médiation.

La décision du jury se base sur trois avis :

- l'avis du chef d'établissement
- l'avis de l'inspecteur, soit basé uniquement sur le rapport du tuteur, soit complété par le rapport d'inspection.
- l'avis de la directrice d'ESPE

- Pour les agrégé-e-s, c'est un inspecteur qui évalue l'année de stage, en se basant sur trois avis (chef d'établissement, rapport d'inspection, avis de la directrice de l'ESPE). Cet avis est alors soumis à une Commission Paritaire (dans laquelle des élu-e-s SNES siègent pour défendre les droits des stagiaires) puis la décision est prise par la rectrice en tenant compte de cet avis.

- Pour les stagiaires à temps plein ne bénéficiant donc pas de formation à l'ESPE, les seuls avis pris en compte sont ceux de l'inspection et du chef d'établissement.

La procédure d'alerte peut être déclenchée suite au rapport du tuteur et/ou du chef d'établissement. Des visites conseils sont alors programmées, ainsi qu'une inspection en fin d'année. A retenir : procédure d'alerte ne signifie pas forcément non-titularisation. Si vous êtes concerné-e, n'hésitez pas à nous contacter afin que l'on vous conseille au mieux sur le positionnement à adopter.

SI VOUS ÉTIEZ CONVOQUÉ-E DÉBUT JUIN PAR LE JURY ACADÉMIQUE POUR UN ENTRETIEN DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE, CONTACTEZ-NOUS AU 06.95.47.01.40. ET NOUS VOUS PROPOSERONS UN RENDEZ-VOUS POUR PRÉPARER CET ENTRETIEN ENSEMBLE.

◆ Visites et inspection

Les documents à présenter le jour de l'inspection (pouvant varier en fonction de la discipline et de l'inspecteur) : le cahier de textes de la classe (éventuellement imprimé à partir du cahier de texte en ligne), 2 ou 3 cahiers d'élèves, la progression annuelle, les évaluations, le plan de la séquence et de la séance du jour, les documents de la séance du jour.

Déroulement de l'inspection : n'innovez pas le jour de l'inspection (pour ne pas surprendre vos élèves). Faites un cours mettant en valeur vos élèves et vous-même.

Entretien : montrez que vous avez du recul et une analyse critique de votre activité de professeur, que vous savez prendre en compte les remarques qui vous sont faites. Sachez justifier chacun de vos choix dans l'organisation du cours pour atteindre les objectifs que vous avez fixés en vue de la réussite et de l'apprentissage des élèves.

◆ Le référentiel de compétences

L'arrêté du 1^{er} juillet 2013 fixe un nouveau référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation. Il se compose de 14 compétences communes à tou-te-s, complété par d'autres compétences spécifiques aux professeurs, aux documentalistes et aux CPE. L'ensemble de ces compétences correspond à ce qu'un-e professeur ou CPE doit acquérir tout au long de la carrière, avec un niveau minimum à l'issue de l'année de stage.

La conception du métier véhiculée par cette approche du référentiel est très critiquable :

- De par son formalisme : découpage de tâches globales en tâches simples restant à la périphérie du métier et en en faisant du même coup un métier parcellaire. La globalité et la finalité des gestes professionnels ne peuvent être prises en compte par ces « compétences » immédiatement évaluables qui renforcent l'apprentissage du métier par l'application des « bonnes pratiques ».
- De par la lourdeur de ce référentiel et le nombre important de compétences diverses à maîtriser après une seule année de pratique.
- De part leur aspect normatif, laissant peu de place au tâtonnement et à la prise de recul par rapport à sa pratique.

Ainsi, il s'agit de relativiser leur importance et faire preuve de bon sens lors des visites et de l'inspection. Utiliser un niveau de langue soutenu pour la compétence 7, préparer un exercice supplémentaire pour les élèves ayant fini pour la compétence 4, montrer que l'on a participé aux réunions et conseils de classe pour les compétences 5, 10 et 12...

Les modalités d'évaluation et de titularisation étant variables suivant les académies et les disciplines, nous demandons un cadrage national de ces procédures, pour permettre une égalité entre les stagiaires. Nous demandons aussi une plus grande transparence dans l'application de ces procédures.

LA NOTATION ADMINISTRATIVE

DE NOMBREUSES-EUX COLLÈGUES NOUS FONT SAVOIR QUE DES CHEFS D'ÉTABLISSEMENT N'ATTRIBUENT PAS L'AUGMENTATION USUELLE DE 0,5 POINT AUX STAGIAIRES, CE QUI N'EST PAS NORMAL. N'HÉSITÉS PAS À NOUS CONTACTER ET À VOUS FAIRE ACCOMPAGNER DANS VOTRE ÉTABLISSEMENT POUR DEMANDER LE RESPECT DE CETTE AUGMENTATION. RETROUVEZ NOTRE ARTICLE SUR NOTRE SITE :

[HTTP://WWW.CRETEIL.SNES.EDU/LE-METIER/FORMATION-DES-ENSEIGNANTS/NOTATION-ADMINISTRATIVE-ET.HTML](http://www.creteil.snes.edu/le-metier/formation-des-enseignants/notation-administrative-et.html)